

FICHE CONSEIL

Septembre 2024

Exposition aux vibrations mécaniques transmises à l'ensemble du corps

Vibration transmise à l'ensemble du corps

De quoi parle-t-on?

Il s'agit de vibration mécanique qui, lorsqu'elle est transmise à l'ensemble du corps, entraîne des risques pour la santé et la sécurité travailleurs, notamment **lombalgies** des des microtraumatismes de la colonne vertébrale. (Article R.231-118 du Code du Travail)



LES EFFETS SUR LA SANTÉ ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La conduite prolongée de véhicules particulièrement vibrants (chariots élévateurs, engins de chantier, poids lourds...) peut avoir à longs termes des effets sur la santé des salariés conducteurs. L'exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut entraîner les pathologies suivantes :

- Sciatique: douleur irradiant le long du trajet du nerf sciatique du bas du dos jusqu'aux pieds
- Radiculalgie : douleur résultant de la compression de la racine d'un nerf rachidien au niveau de la colonne vertébrale
- Douleurs au niveau des lombaires, des épaules et du cou
- Nausées « mal du transport »

Certaines pathologies sont reconnues au titre du tableau 97 du régime général de la Sécurité Sociale : sciatique par hernie discale (L4-L5 ou L5-S1), radiculalgie crurale par hernie discale (L2-L3, L3-L4 ou L4-L5).

LE NIVEAU VIBRATOIRE D'UN VÉHICULE

En fonction de son utilisation, de son ancienneté (aménagement intérieur, technologie en termes de suspensions) ou de son niveau d'entretien, un véhicule peut avoir un niveau vibratoire variable. La grandeur physique utilisée pour évaluer le niveau vibratoire d'un véhicule A_{eq} est l'accélération en m/s².



Véhicules	Niveau vibratoire A _{eq}
Bus	Entre 0.4 et 0.6 m/s²
Poids lourd	Entre 0.4 et 0.7 m/s²
Camion benne	Entre 0.4 et 0.8 m/s²
Tracteur agricole	Entre 0.5 et 0.8 m/s²
Pelleteuse	Entre 0.4 et 1.0 m/s²
Chariot élévateur	Entre 0.6 et 1.0 m/s²
Chargeuse à godet	Entre 0.8 et 1.1 m/s²
Transpalette autoporté	Entre 0.8 et 1.2 m/s²

CONTACTEZ-NOUS







LE NIVEAU VIBRATOIRE ET DURÉE D'EXPOSITION

Le niveau vibratoire du véhicule n'est pas l'unique composante de l'exposition du salarié aux vibrations transmises à l'ensemble du corps.

La durée de conduite du véhicule a également un impact sur le niveau d'exposition.

Dans le cadre de l'évaluation du risque lié aux vibrations mécaniques, le niveau d'exposition quotidien **A(8)** sera toujours moyenné sur une durée standardisée de 8h de travail.



Temps de conduite par jour	Niveau d'exposition A(8)
1 heure	0.28 m/s²
2 heures	0.40 m/s²
3 heures	0.49 m/s²
4 heures	0.57 m/s²
5 heures	0.63 m/s²
6 heures	0.69 m/s²
7 heures	0.75 m/s²
8 heures	0.80 m/s²
9 heures	0.85 m/s²

Exemple de conduite d'un chariot élévateur avec un niveau vibratoire A_{eq} de 0.8 m/s²

LES FACTEURS AGGRAVANTS

Outre le niveau vibratoire du véhicule et la durée de conduite, d'autres facteurs aggravants peuvent favoriser la survenue des pathologies :

- Mauvais état des voies de circulation
- Position assise prolongée
- Torsion fréquente de la colonne vertébrale, rotation ou inclinaison maintenue ou fréquente de la tête
- Manutentions manuelles fréquentes
- Mouvements imprévus
- Montées et descentes répétées de l'engin
- Caractéristiques individuelles : taille, poids, âge, pathologies préexistantes etc.

LA LÉGISLATION

(DÉCRET N°2005-746 DU 04 JUILLET 2005)



1,15 m/s² sur 8h de travail

Obligation en cas de dépassement

Seuil limite d'exposition des salariés

Mise en place immédiate de mesures correctrices



0,5 m/s² sur 8h de travail

Niveau d'exposition déclenchant l'action de prévention

Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques et/ou organisationnelles visant à réduire au minimum l'exposition des salariés aux vibrations mécaniques

CONTACTEZ-NOUS



01 49 35 82 50





LES MESURES DE PRÉVENTION

La réduction de l'exposition des salariés aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut se faire à plusieurs niveaux:

AU NIVEAU DU VÉHICULE

- o Véhicule adapté à l'activité de travail permettant de limiter les postures contraignantes lors de la conduite
- Maintien en bon état des suspensions et des pneus du véhicule
- Présence d'un siège à suspension adapté à l'activité et en bon état

• AU NIVEAU DE L'ENTRETIEN DES SOLS

o Sur lesquels circulent les véhicules : absence de trous, de bosses etc.

AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

o Réduction de la durée de conduite et d'exposition aux vibrations, mise en place de pauses régulières, alternance des tâches de travail

• AU NIVEAU DE L'INFORMATION/FORMATION DES SALARIÉS

o Sensibilisation au risque lié aux vibrations, à la conduite du véhicule (vitesse, postures), au réglage et à l'utilisation du siège à suspension

AMET Santé au travail vous accompagne

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés et peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition sonores des salariés. Nous pouvons vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.



CONTACTEZ-NOUS





